



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58381

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les différences de traitement entre enseignement public et enseignement privé existant au détriment de ce dernier en plusieurs domaines : 1o absence d'indemnités de direction et de décharge de service d'enseignement pour les directeurs d'école privée. Il lui rappelle à ce sujet la proposition de loi n° 2098 et lui demande de l'inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale ; 2o impossibilité pour les collectivités territoriales de participer, dans la limite de ce qui peut être fait dans l'enseignement public, au financement des investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat ; 3o formation et recrutement des maîtres ; 4o subventions publiques aux établissements : forfait d'externat dans le second degré, prise en charge des salaires des non-enseignants et du fonctionnement des écoles dans le 1er degré. L'enseignement privé contribuant aux services publics de l'éducation, il est indispensable de lui donner les moyens nécessaires pour assurer la mission qui lui a été confiée et permettre aussi le maintien du libre choix des familles. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement pour remédier aux disparités évoquées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé le 13 juin dernier avec le secrétaire général de l'enseignement catholique un protocole d'accord relatif notamment à la situation matérielle des maîtres des établissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les futurs maîtres des écoles pourront, dès le premier semestre 1993, passer les concours leur permettant d'accéder, après une année de formation, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles. L'année de préparation à ces concours sera ouverte dès la rentrée 1992. Les élèves des centres de formation, lauréats du concours d'accès aux échelles de rémunération, seront rémunérés sur des contrats supplémentaires à compter de la rentrée 1993. Une discussion s'engagera sur les conditions de formation des maîtres du second degré, dans la perspective de l'organisation de concours de recrutement au printemps 1994. Il s'agira notamment de mettre en œuvre une transformation en profondeur des modalités de recrutement des maîtres du privé : conditions, procédure et niveau de recrutement, niveau et validation de la formation, concours et modalités d'affectation sur emplois. Cet accord concrétise la volonté des deux parties de donner aux principaux dossiers en discussion des solutions fondées sur le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58381

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2398